

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1110 Subventions (1.132.500 euros) et avenant à convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (6e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 700, en date des 14 et 15 octobre 2013 ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 3 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 4 rue Félibien 75006 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (180913/ 2014_05868).

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2014 est fixée à 1.922.500 euros, soit un complément de 1.097.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante soit 1.097.500 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, nature 65737, fonction 33, ligne VF 40007. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 4 : Au titre exceptionnel de 2014 une subvention complémentaire d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 4 rue Félibien, 75006 Paris (180913).

Article 5 : La dépense correspondante soit 35.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, nature 65737, fonction 33, ligne VF 40007. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.